

**2015-12-143-DAP**

\* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué "landespublic" (ALP1)

**nomenclature: 3.3.2**

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015**

**OBJET: ATTRIBUTION DES COMMERCES DE LA PLACETTE DU METRO – SAISON 2016/2019**

L'an deux mille quinze, le dix-sept décembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

### **PRÉSENTS**

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. LAPEBIE, M. GONZALES, Mme BAULON, Mme DESTOUESSE, M. LAURENT, M. LECERF, Mme MOUNIER, M. SALLABERRY, M. GARANS, Mme PICAT, Mme CAMBRONERO, M. DUBUS, Mme SAINT-AUBIN, M. COUTIER, Mme BISBAU, Mme MONTAUCET, Mme PERIMONY-BENASSY, M. SAUBIETTE, M. AJA, M. ROBLES

### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

M. HERVELIN	procuration à	M. LECERF
Mme BIRLES	procuration à	Mme DUPRE
Mme CORRIHONS	procuration à	Mme DESTOUESSE

### **ABSENTS EXCUSÉS**

M. POULAERT

### **ABSENTS**

Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE, Mme FAURE

**SECRÉTAIRE DE SEANCE** : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de pouvoirs: 3

Nombre de votants : 29



**2015-12-143-DAP - ATTRIBUTION DES LOCAUX COMMERCIAUX DE LA PLACETTE DU METRO SAISONS 2016-2017-2018**

Monsieur le Maire rappelle qu'une concession liant la commune avec l'Office National des Forêts, propriétaire du secteur de la plage du Métro, autorise et encadre l'utilisation des locaux situés sur la placette du Métro. Dans ce cadre, la commune gestionnaire de cet espace a lancé courant octobre un nouvel appel à candidatures pour l'exploitation des trois commerces durant les trois prochaines saisons 2016, 2017 et 2018.

Il informe que l'examen des candidatures pour l'exploitation des trois commerces de la placette du Métro, a été effectué lors de la commission économique, réunie en date du 19 novembre 2015.

Les trois locaux ont été attribués pour les activités suivantes :

1. Restauration rapide – buvette
2. Point vente de produits alimentaires à emporter
3. Activité autre que commerce de bouche : école de surf-bazar de plage.

Il convient en conséquence de fixer les loyers annuels qui seront demandés aux trois commerçants retenus.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

### **DELIBERE**

**FIXE** ainsi qu'il suit les loyers annuels pour la période d'exploitation et pour chacun des trois commerces :

- Restauration rapide-Buvette : 8000 € TTC
- Point vente de produits alimentaires à emporter : 5000 € TTC
- Activité autre que commerce de bouche : école de surf- bazar de plage: 5500 € TTC.

**FIXE** ainsi qu'il suit les dates d'ouverture et de fermeture des commerces pour les 3 années à venir:

date d'ouverture : 01 Avril

date de fermeture: 30 Novembre

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions d'exploitation saisonnière des locaux commerciaux établies entre la ville et les trois candidats retenus :

- Monsieur Jacques GATTA, 3 chemin du Canal, 64340 BOUCAU, pour la restauration rapide – buvette.
- Madame Clélia CHAILLOUX, 123 chemin des Pics Verts 40220 TARNOS, pour le point vente de produits alimentaires à emporter.



- La SARL SURFER'S SHOP, n° Siret 503 510 877, avec pour adresse du siège social le 118 rue Georges Lassalle - 64340 BOUCAU, représentée par son gérant, Monsieur Cyril LAPIERRE, demeurant au 118 rue Georges Lassalle 64340 BOUCAU, pour l'activité autre que commerce de bouche, école de surf-bazar de plage.

**Vote: 29**

Pour: 29

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 18 décembre 2015

Le Maire

